



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 12/13102022

**OBJET : DISPOSITIF 1 000 DOJOS -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION**

Présents :	28
Procurations :	07
Votants :	35
Abstentions :	00
Oppositions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des Conseillers en exercice : 38

**Le Président de séance
Bruno DOMEN**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-sept heures et vingt minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme. DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (5^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint),

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) *procuration* à M. RENE David (Conseiller)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint) *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (Conseillère)
- M. ZETTOR Josian (Conseiller) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. LAURET Bruno (Conseiller) *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère)
- M. FELICITE Roland (Conseiller) *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjointe)

Absents :

Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.



AFFAIRE N° 12/13102022
DISPOSITIF 1 000 DOJOS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Le Maire expose :

L'État a initié un programme pour la réalisation de 5 000 équipements sportifs de proximité (ESP). L'objectif est de créer dans les quartiers des dojos, des plateaux multisports et d'autres équipements à l'horizon 2024, année où la France accueillera les Jeux Olympiques.

Ce plan porté par l'ANS (Agence Nationale du Sport) et les fédérations dispose d'un financement variant entre 50 % et 80 % des montants éligibles dans la limite d'une enveloppe de 50 000 euros par projet.

Les Territoires Ultramarins pourront émerger à un taux de financement pouvant atteindre les 100 %.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a été sollicitée par le Dojo Club de Saint-Leu afin de l'accompagner sur un projet de dojo solidaire. Ce dernier s'inscrit dans la politique de développement de la Fédération Française de Judo (FFJ) qui a pour objectif d'en ouvrir 1 000 d'ici décembre 2024.

Le dispositif 1000 dojos s'articule essentiellement sur la réhabilitation et/ou la réaffectation de locaux. Sur la commune, le lieu identifié pour la création du dojo est la maison de quartier de l'Etang située au chemin Dial. Celle-ci a été retenue puisqu'elle remplit les critères d'éligibilité au regard du dispositif, notamment celui d'être localisé dans un secteur rural et carencé en équipement.

La mise à disposition du local est l'une des conditions à la réalisation de l'équipement. Une convention entre la commune propriétaire du bien et la FFJ financeur des travaux est ainsi nécessaire. Conclue pour une durée de 5 ans celle-ci doit permettre à l'association Dojo Club de développer la pratique du judo, de ses disciplines associées et de collaborer avec d'autres partenaires au sein de cet équipement.

En effet, sur la période au-delà de la pratique fédérale, un programme d'animation de la structure sera mis en œuvre en direction de différents publics tels que les scolaires, les femmes ou encore les seniors.

Ce projet s'inscrit dans la politique communale d'accompagner l'accès à diverses pratiques sportives dans les quartiers et d'utiliser le sport comme vecteur de lien social, de cohésion et de transmission de valeur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et la Fédération Française de Judo ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et la Fédération Française de Judo ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 20 OCT. 2022
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN